



## **CONVENTION DE STAGE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La présente convention règle les rapports de l'entreprise : .....

.....

Adresse : .....

.....

Téléphone : .....

Représentée par M.....,

avec le lycée Saint-Exupéry, représenté par Mme CARTIER, Chef d'Établissement.

Elle concerne le stage de découverte professionnelle et de réflexion sur l'orientation effectué dans l'entreprise par l'élève : .....

inscrit(e) pour l'année scolaire 2025/2026 en classe de 2<sup>nde</sup>.

Ce stage aura lieu du ..... juin au ..... juin 2026 inclus.

### **Article 2**

#### **Temps de présence – horaires**

Le stage d'observation se déroulera dans l'entreprise, selon les jours et horaires suivants :

<b>Jour</b>	<b>Horaires matin</b>	<b>Horaires après-midi</b>	<b>Nombre d'heures</b>
<b>LUNDI</b>			
<b>MARDI</b>			
<b>MERCREDI</b>			
<b>JEUDI</b>			
<b>VENDREDI</b>			
<b>TOTAL HEURES</b>			

### **Article 3 :**

Ce stage a pour objet essentiel d'assurer l'application pratique de l'enseignement donné au lycée en initiant l'élève à la découverte du milieu professionnel, sans que l'employeur puisse ne retirer aucun profit direct de la présence, dans son entreprise, d'un élève stagiaire. Il permettra à l'élève de réfléchir à son orientation.

### **Article 4 :**

Le programme du stage sera établi par le chef d'entreprise, en accord avec la direction du lycée.

**Article 5 :**

L'élève stagiaire, pendant la durée de son séjour dans l'entreprise, demeure élève du lycée. Il est suivi par un professeur désigné par l'établissement.

**Article 6 :**

Durant son stage, l'élève stagiaire est soumis au règlement de l'entreprise, notamment en ce qui concerne la discipline, les visites médicales, les horaires de travail et le secret professionnel.

**Article 7 :**

En cas de manquement à la discipline, le chef d'entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage de l'élève stagiaire fautif, après avoir prévenu la direction du lycée.

**Article 8 :**

Au cours du stage, l'élève stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération. Il continue à bénéficier de la qualité d'ayant droit d'assurés sociaux au sens de l'article L313-3 du code de la sécurité sociale, et doit être muni de la carte d'immatriculation de son représentant légal.

En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le chef d'entreprise s'engage à faire parvenir toutes les déclarations le plus rapidement possible à la direction du Lycée Saint-Exupéry, 11 rue M Faraday 78180 Montigny-le-Bretonneux, à charge pour celle-ci de remplir les formalités prévues.

**Article 9 :**

Les frais de nourriture et d'hébergement resteront éventuellement à la charge de l'élève stagiaire. Les frais de formation nécessités par le stage seront à la charge de l'entreprise.

**Article 10 :**

**Il sera remis, par l'entreprise, à l'élève stagiaire un certificat indiquant la nature et la durée du stage.**

A ....., le..... A Montigny-le-Bretonneux, le.....

L'entreprise :

La direction :

Mme CARTIER

A ....., le .....

Signature des parents :

Signature de l'élève :

La convention est à imprimer en 3 exemplaires. Les 3 exemplaires signés par les parents, l'élève et l'entreprise sont à remettre dès que possible à M. LACROIX qui les signera et en conservera 1 exemplaire pour l'établissement. Les 2 autres seront remis à l'élève pour la famille et à l'entreprise.

**Collège Lycée Saint-Exupéry**

Etablissement privé catholique d'enseignement sous contrat d'association  
11 rue Faraday 78180 Montigny le Bretonneux Tel : 01 30 58 37 00 Fax : 01 30 58 53 45  
Site : [www.etablissementprive-saintexupery.com](http://www.etablissementprive-saintexupery.com) Courrier : [contact@ecolesaintexupery.com](mailto:contact@ecolesaintexupery.com)